

Annexe 2 à l'arrêté n° 2019-1501/GNC du 14 mai 2019
Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive terrestre sur la voie publique

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION SPORTIVE TERRESTRE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

(Article 16 de la délibération n°118/CP du 26 novembre 2018 portant réglementation des manifestations sportives terrestres)

Vous comptez organiser une manifestation sportive se déroulant, en totalité ou en partie, sur une voie ouverte à la circulation publique sans véhicules terrestres à moteur (1).

Cette manifestation sportive répond aux caractéristiques suivantes :

- épreuve
- course
- compétition

1 - LES ORGANISATEURS :

Personne physique

Personne morale ou association

Vos nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : Commune : _____

Numéro de téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER :

- une manifestation pédestre
- une manifestation cycliste
- une manifestation de triathlon
- autres, précisez : _____

Intitulé de la manifestation : _____

3 - LIEU DE L'ORGANISATION : _____

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION : _____

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS : _____

6 - NOMBRE MAXIMAL DE SPECTATEURS ATTENDUS SIMULTANEMENT :

A : _____, le _____

Signature de l'organisateur :

(1) Voie ouverte à la circulation publique : Par voie ouverte à la circulation publique, il faut entendre les voies privées ou publiques qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Annexe 2 – Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive terrestre sur la voie publique

INFORMATIONS PRATIQUES

Autorités destinataires de la demande d'autorisation :

La direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie : djsnc.manifestationsportive@gouv.nc ;

La ligue concernée par la manifestation sportive ;

Le propriétaire de la voie publique empruntée :

- Si voie territoriale : la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie,

- Si voie provinciale : la ou les province(s) concerné(es) par la manifestation,

- Si voie communale : la mairie de la ou des commune(s) concerné(es) par la manifestation.

La gendarmerie de la ou des commune(s) concerné(es): boe.comgendnc@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;

La police, si la manifestation se déroule sur la ville de Nouméa ;

La direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie si la manifestation est soumise à la réglementation des grands rassemblements accueillant du public.

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive comprend :

1° Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;

2° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité de la fédération concernée ;

3° L'avis de la ligue concernée ;

4° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection de la santé des participants et des tiers (dont le dispositif prévisionnel de secours) ;

5° Les dispositions assurant la prise en compte de l'environnement et la tranquillité publique ;

6° Une attestation de police d'assurance de la manifestation souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Cette attestation de police d'assurance, qui précise la dénomination et la date de la manifestation, doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.